Mairie de
LECQUES
30250 Gard

Procès verbal
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT
Sont présents
Mmes Bernadette POHER, Marité BOUSCAUD , Véronique LIENARD, Michèle BLANCHOT
Mrs Alain DARTHENUQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH

La séance débute à 18h37

1 **- <u>Décision modificative n°2 du budget primitif 2025</u>**

Afin de rectifier des erreurs de prévisions budgétaires sur certains articles du budget principal de la commune, il convient d'apporter la modification suivante :

Pour régulariser les échéances d'emprunt, en dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé de l'article	Montant modifié
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1,00 €
65888	Autres	- 1,00 €

Pour régulariser l'attribution de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment technique octroyé par la Préfecture

Article	Intitulé de l'article	Montant modifié
1323	Département	+135 000,00 €

Concernant les restes à recouvrer, le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier les crédits déjà ouverts au budget 2025 au 6541, et au 6718

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.
Vote Contre 0
Abstention 0
Votes pour 9
Adopté à l'unanimité

2 - <u>Actualisation de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation</u>

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté des Communes du Pays de Sommières adopté à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en Conseil Communautaire du 26 Juin 2025 (Délibération n°2), la Communauté des Communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur l'année 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement :

- Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire
- Pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires)

Elle précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation de l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année 2027/2028 sur l'exercice 2028.
Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.
Les forfaits sont respectivement de 1 271 €/élèves en maternelle et de 625 €/élèves en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.
Le 20 Janvier 2020, la CLECT avait approuvait à l'unanimité que le coût de l'école privée de Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.
Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années de 2026 à 2028.
Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite « libre » : toutes les communes sont effectivement concernées.
Les communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « …le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	**4**	**4 438 €**	4 038 €	*400 €*
AUJARGUES	4	3	**7**	**6 959 €**	6 294 €	*665 €*
CALVISSON	1	4	**5**	**3 771 €**	3 348 €	*423 €*
CANNES ET CLAIRAN	1	6	**7**	**5 021 €**	4 440 €	*581 €*
COMBAS	1	1	**2**	**1 896 €**	1 710 €	*186 €*
CONGENIES	0	0	**0**	**0 €**	0 €	*0 €*
CRESPIAN	2	0	**2**	**2 542 €**	2 328 €	*214 €*
FONTANES	1	1	**2**	**1 896 €**	1 710 €	*186 €*
JUNAS	5	12	**17**	**13 855 €**	12 372 €	*1 483 €*
LECQUES	0	3	**3**	**1 875 €**	1 638 €	*237 €*
MONTMIRAT	1	3	**4**	**3 146 €**	2 802 €	*344 €*
MONTPEZAT	2	4	**6**	**5 042 €**	4 512 €	*530 €*
PARIGNARGUES	0	0	**0**	**0 €**	0 €	*0 €*
SALINELLES	2	1	**3**	**3 167 €**	2 874 €	*293 €*
SAINT CLEMENT	1	2	**3**	**2 521 €**	2 256 €	*265 €*
SOMMIERES	43	90	**133**	**110 903 €**	99 192 €	*11 711 €*
SOUVIGNARGUES	2	10	**12**	**8 792 €**	7 788 €	*1 004 €*
VILLEVIEILLE	10	17	**27**	**23 335 €**	20 922 €	*2 413 €*
TOTAL CCPS	**79**	**158**	**237**	**199 159 €**	178 224 €	*20 935 €*

Le Conseil Communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en Janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'actualiser des montant de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :

- Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire X 1 271 €
- Effectifs élémentaires de l'écoles privée Maintenon année scolaire X 625 €

Vote contre 0
Abstention 0
Votes pour 9
Adopté à l'unanimité

3 - <u>Organisation de l'enquête du recensement de la population 2026, avec désignation du coordonnateur communal et autorisation de recruter un agent recenseur</u>

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population de Lecques aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.
Elle rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur, et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.
Considérant la nécessité de nommer, par arrêté du maire, un coordonnateur communal et un agent recenseur, sur la commune de Lecques, afin de réaliser les opérations de recensement 2026.
Considérant qu'il appartient à la commune recruter et de fixer librement la rémunération de l'agent qui va effectuer les opérations de collecte.
Considérant que la dotation, approximative qui sera versé, est de 852,00 € et ne permet pas de couvrir l'intégralité de la rémunération des agents.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mr Alain DARTHENUCQ, 1er adjoint de la commune de Lecques.
- De désigner comme agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2026 : Mme Nelly GENOLHAC, adjoint administratif à la commune de Salinelles,
- De recruter Mme Nelly GENOLHAC comme vacataire
- De fixer la rémunération de la vacation à un forfait d'un montant de 1 600,00€ net

Vote contre 0
Abstention 0
Votes pour 9
Adopté à l'unanimité

4 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2024

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivité territoriales (CGCT), imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.
Vu l'article D.2224-7 du CGCT, qui dit que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif pour l'année 2024

Vote contre 0
Abstention 0
Votes pour 9
Adopté à l'unanimité

5 - : Convention avec la boulangerie «Le pain doré» pour la participation à la location d'un distributeur automatique à pain

Madame le Maire rappelle que suite à l'incendie de la boulangerie « Aux délices de Lorraine » domiciliée 3 rue du Monument aux morts 30730 MONTPEZAT, la machine à pain est restée plusieurs mois sans être approvisionnée. Elle explique les difficultés pour trouver un remplaçant.
Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la signature d'une convention de participation à la location du distributeur automatique de pain à la boulangerie « Le Pain Doré » domicilié 42 Avenue du onze novembre 30260 QUISSAC.

La convention sera établie pour une période de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'installation de la machine sans pouvoir excédé 60 mois
Le montant de la LOA du matériel étant de 250 € par mois, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la location pour un montant de 125,00€ par mois, sous condition de l'approvisionnement quotidien(**sauf jour(s) de fermeture réglementaire(s) de l'établissement avec information visible) à la clientèle**
Elle précise que les termes de la convention pourront être révisés au terme de la période des 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de prendre en charge une partie des frais de location du distributeur de pain pour un montant mensuel de 125 € par mois durant 12 mois renouvelables sans pouvoir excéder 60 mois

Vote Contre 0
Abstention 0
Votes pour 9
Adopté à l'unanimité

L'ensemble des points ayant été abordés, la séance est levée , il est 19h21.